

République Française Département de l'Aisne Arrondissement de Soissons	DELIBERATION COMITE SYNDICAL Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Soissonnais et du Valois ***** Séance du vendredi 15 septembre 2023
---	---

L'an deux mille vingt-trois, le 15 septembre à 14 heures 30 minutes, le comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération du GrandSoissons, sous la présidence de Monsieur Alain CREMONT, Président du PÉTR du Soissonnais et du Valois, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le vendredi 8 septembre 2023.

Titulaires en exercice	Présents	Représentés	Votants
25	18	1	19

Convocation en date du : vendredi 8 septembre 2023

Présents : Jean-Pascal Berson, Marcel Bombart, Franck Briffaut, Alain Colpart (suppléant de Thierry Routier), Alain Crémont, Gilles Davalan, Alexandre De Montesquiou, Yveline Delval, Alex Desumeur, Patrick Dufour, Marie-Claude Lainé (suppléante de François Rampelberg), Loïc Lalys, Céline Lefrère, Philippe Montaron, Hervé Muzart, Ginette Platrier, Nicolas Reberot, Pascal Tordeux

Procuration : Dominique Bonnaud à Alain Crémont

Excusés : Arnaud Battefort, Dominique Bonnaud, Marina Carette, Christian Deulceux, Olivier Engrand, Jean-Luc Nicolas, Séverine Pelletier, François Rampelberg, Thierry Routier, Jean-Luc Samier

Ginette Platrier a été élue secrétaire de séance

Rapport N°26-2023	Délibération n°26-2023
CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR MENER A BIEN UN PROJET OU UNE OPERATION IDENTIFIE – ANIMATEUR LEADER	

Le Comité Syndical

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-24, 332-25 et 332-26 ;
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien un projet ou une opération identifiée à savoir l'animation du programme Leader ;

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

DECIDE

La création d'un emploi non permanent d'Animateur du Programme Leader contractuel relevant de la catégorie hiérarchique A à temps complet, sous condition de validation de la candidature du PÉTR.

Cet emploi non permanent est créé pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, à savoir l'animation du Programme Leader jusqu'à la fin du conventionnement.

Placé sous l'autorité du Président du PETR, l'animateur du Programme Leader sera en charge de l'animation de ce programme et aura notamment pour missions de :

- Assurer la communication et la diffusion du programme LEADER auprès des acteurs locaux et des partenaires ;
- Animer et accompagner le Comité de Programmation ;
- Coordonner l'équipe du GAL ;
- Gérer les relations institutionnelles, notamment avec les autorités de contrôle et de gestion ;
- Mettre en œuvre les politiques d'évaluation du programme ;
- Participer au réseau LEADER ;
- Impulser et accompagner l'émergence de projets en lien avec les axes du programme LEADER :
 - o Animer des groupes de travail thématiques ;
 - o Accompagner les maîtres d'ouvrages et les projets s'inscrivant dans la dynamique LEADER ;
 - o Elaborer et accompagner des projets de coopération dans le cadre de LEADER (transnational, transfrontalier...).
- Participer à la gestion administrative et financière des dossiers, en lien avec la chargée de mission coordination et administration du PETR

L'agent devra justifier :

- D'une formation : BAC +5 en développement local, développement rural, aménagement du territoire ;
- D'une expérience sur des missions similaires (souhaitée) ;
- D'une bonne connaissance du fonctionnement des collectivités locales et de leur environnement ;
- D'une connaissance des outils et acteurs du développement local et rural ;
- D'une connaissance des dispositifs d'aides européens et des procédures ;
- D'aptitudes à la concertation, à l'animation et à la coordination ;
- Du permis B.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de trois années minimum.

Le contrat peut être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

LE BUREAU A PRIS ACTE DES ORIENTATIONS PROPOSEES

Après délibération, le Comité Syndical approuve cette délibération

Vote : 19 pour

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
19	0	0	0

Pour extrait conforme au registre des délibérations*

Le Président

Alain CREMONI



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Affichage le// 2023

Transmission le/...../ 2023

Certifié exécutoire le ...// 2023

